



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2023-09-033

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /**

41-2023-09-13-00003 - Arrêté délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher. (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Loir-et-Cher

41-2023-09-13-00003

Arrêté délégation de signature aux agents de la  
direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations de Loir-et-Cher.

## **ARRÊTÉ**

### **portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de Loir-et-Cher**

Le directeur

**VU** le code de la consommation, notamment son Livre V ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de Loir-et-Cher à compter du 15 septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur de la DDETSPP de Loir-et-Cher :

Les injonctions mentionnées à l'article L. 521-3 du code de la consommation ;

Les mesures de police administrative mentionnées à l'article L. 521-3-1 code de la consommation .

Les amendes administratives prononcées dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation .

Les transactions administratives mentionnées à l'article L. 522-9-1 du code de la consommation .

Les transactions pénales prévues à l'article L. 523-1 du code de la consommation

à :

- Pascale AVERTY, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes de la DDETSPP de Loir-et-Cher ;

- Ludovic FLEYTOU, adjoint à la chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes de la DDETSPP de Loir-et-Cher ;

- Guillaume PELOTIN, inspecteur chargé du contentieux au sein du service concurrence, consommation et répression des fraudes de la DDETSPP de Loir-et-Cher.

- Jacky LABORIEUX, chef du service vétérinaire – Sécurité sanitaire des aliments.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le

**13 SEP. 2023**

Le directeur départemental



Daniel RAMELET

- Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
  - un recours gracieux, adressé au directeur départemental ;
  - un recours hiérarchique, adressé au préfet ;
- Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1